



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis informatif

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-60576>

Département(s) de publication : **973**

Annonce n° **24-60576**

Section 1 - Acheteur

1.1 Acheteur

Nom officiel : COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE

Forme juridique de l'acheteur : Autorité locale

Activité du pouvoir adjudicateur : Services d'administration générale

Section 2 - Procédure

2.1 Procédure

Titre : Appel à manifestation d'intérêt transport aérien de voyageurs et de fret lignes intérieures Guyane

Description : La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) envisage de réorganiser son réseau de transport aérien de voyageurs. Dans ce cadre, elle souhaite établir un nouveau régime d'Obligation de Service Public (OSP) au sens du Règlement 1008/2008 de l'Union Européenne. L'objectif est de garantir une desserte aérienne régulière et de qualité sur l'ensemble du territoire guyanais, tout en tenant compte des contraintes économiques et sociales du territoire. Les OSP fixeront les fréquences minimales, les capacités minimales et un tarif maximum au passager et au poids par liaison. Le projet d'OSP est joint à cet AMI et sera confirmé par l'assemblée territoriale le 30 mai. La CTG souhaite également mettre en place non seulement une aide sociale au voyageur dit DACS pour faciliter l'accès des habitants à la mobilité mais également une compensation tarifaire pour le fret. Ainsi, les compagnies qui respecteront l'obligation de service public (et notamment le respect du tarif maximum) pourront percevoir le DACS et/ou la compensation fret. Le dispositif DACS a pour objectif de compenser les déficits structurels des lignes aériennes intérieures de la Guyane et de permettre le maintien d'une desserte aérienne régulière et accessible à tous les habitants du territoire. Ce dispositif consiste à verser une aide par passager directement au transporteur aérien, sur justificatif et dès lors que celui-ci respecte un niveau d'offre minimal défini par les OSP voyageurs. Le dispositif relatif au fret a pour objectif de compenser les déficits structurels en matière d'acheminement du fret sur l'intérieur de la Guyane afin de permettre un aménagement et un développement économique du territoire. Cette compensation fret sera versée au transporteur aérien sur justificatif et dès lors que celui-ci respecte le niveau d'offre minimal et les tarifs maximaux définis par les OSP fret. La CTG lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de consulter les opérateurs de transport aérien pour recueillir leur avis sur le

niveau de compensation tarifaire adéquat à mettre en place dans le cadre du dispositif DACS et du dispositif fret qui seront instaurés pour les lignes aériennes intérieures de la Guyane. - Cayenne - Maripasoula - Cayenne - Saül - Cayenne - Grand Santi - Saint-Laurent - Maripasoula via Grand Santi ou via Saül - Cayenne - Camopi La procédure d'AMI n'est pas attributive de la subvention mais permet à la CTG de calibrer un dispositif pertinent pour les opérateurs susceptibles de positionner une offre. A l'issue de la procédure, la CTG envisage de mettre en place les OSP et pourrait alors signer avec les opérateurs qui le souhaitent des conventions d'OSP donnant accès au DACS. Il est à noter que les OSP sont définies par ligne, ainsi un opérateur pourra opérer une ou plusieurs lignes. Les OSP autorisent d'opérer certains vols avec des escales. Dès lors qu'un vol avec escale répond à plusieurs lignes, il sera comptabilisé dans chacune des lignes lors de la vérification du respect des OSP. Le versement du DACS sur un passager empruntant un vol ou de la compensation fret est conditionné au fait que la compagnie respecte une des OSP englobant ce vol

Identifiant interne : PAJCP

2.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 60410000 Services de transport aérien régulier

Nomenclature supplémentaire (cpv): 60410000 Services de transport aérien régulier

2.1.2 Lieu d'exécution

Adresse postale : Carrefour Suzini

Ville : Cayenne

Code postal : 97300

Subdivision pays (NUTS) : Guyane (FRY30)

Pays : France

2.1.4 Informations générales

Informations complémentaires : Les opérateurs de transport aérien intéressés par cet Ami et subséquemment par le régime d'Osp qui sera mis en place à compter du 4 juillet 2024 sont invités à communiquer : - Les liaisons sur lesquels ils envisageraient de positionner une offre bénéficiant du Dacs et/ou de la compensation fret si la Collectivité confirme la mise en oeuvre des Osp et de ce dispositif de subventionnement - Le niveau d'offres qu'ils estiment pouvoir déployer (nombre de rotations par semaine sur chacune des liaisons, nombre de places proposées, proposition d'une grille horaire hebdomadaire) et leur calendrier de déploiement - Le type d'appareils conforme à la desserte d'un aérodrome de code 1b et le calendrier de leur déploiement. - Les principales caractéristiques de la politique commerciale, et en particulier les modalités de réservation en ligne et en agence, les conditions de modification et d'annulation des billets, le barème des excédents bagage, etc. - Les éléments permettant de confirmer leur capacité juridique, technique, économique et financière à déployer les services envisagés - Le modèle économique envisagé par l'opérateur et justifiant du niveau de Dacs et/ou de la compensation fret nécessaire selon elle, suivant le cadre joint, sur l'ensemble du périmètre des Osp sur lequel l'opérateur envisage de se positionner. Echange avec les opérateurs - Le cas échéant, la Ctg se réserve la possibilité, avant la mise en place des Osp, d'échanger avec les opérateurs ayant répondu au présent Ami pour parfaire sa compréhension de leur positionnement. Une réunion d'information et de présentation du dispositif sera organisée le mardi 7 juin de 10h à 12h heure de

Cayenne via vidéoconférence. Les opérateurs intéressés par cette réunion doivent se faire connaître par mail au point de contact indiqué ci-dessous afin de se faire adresser le lien de la visioconférence. Calendrier : - Date de publication de l'Ami : 24 mai 2024 - Réunion d'information : mardi 7 juin 10h - Date limite de remise des propositions : 15 juin 2024 - Sélection des opérateurs retenus : Sans Objet - Instauration des Osp : fixation le 30 mai 2024 pour des Osp en vigueur à compter du 4 Juillet 2024 - Signature du contrat d'Osp : à compter du 25 Juin pour un démarrage à compter du 4 juillet 2024 Le dossier décrivant le régime d'Osp envisagé, les lignes concernées et les tarifs maximaux imposés, ainsi que le cadre du modèle économique à fournir en appui de la justification du montant souhaité de Dacs et/ou de compensation fret, sont disponibles sur demande à l'adresse suivante : smp@ctguyane.fr Le Règlement 1008/2008 de l'Union Européenne est disponible sur le site internet de la Commission européenne : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/En/Txt/?uri=celex%3a32008r1008> Les opérateurs de transport aérien intéressés par cet Ami doivent soumettre leur proposition à la Ctg par courriel à l'adresse suivante : smp@ctguyane.fr

Base juridique :

Directive 2014/24/UE

Section 3 - Partie

3.1 Partie : PAR-0000

Titre : Appel à manifestation d'intérêt transport aérien de voyageurs et de fret lignes intérieures Guyane

Description : La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) envisage de réorganiser son réseau de transport aérien de voyageurs. Dans ce cadre, elle souhaite établir un nouveau régime d'Obligation de Service Public (OSP) au sens du Règlement 1008/2008 de l'Union Européenne. L'objectif est de garantir une desserte aérienne régulière et de qualité sur l'ensemble du territoire guyanais, tout en tenant compte des contraintes économiques et sociales du territoire. Les OSP fixeront les fréquences minimales, les capacités minimales et un tarif maximum au passager et au poids par liaison. Le projet d'OSP est joint à cet AMI et sera confirmé par l'assemblée territoriale le 30 mai. La CTG souhaite également mettre en place non seulement une aide sociale au voyageur dit DACS pour faciliter l'accès des habitants à la mobilité mais également une compensation tarifaire pour le fret. Ainsi, les compagnies qui respecteront l'obligation de service public (et notamment le respect du tarif maximum) pourront percevoir le DACS et/ou la compensation fret. Le dispositif DACS a pour objectif de compenser les déficits structurels des lignes aériennes intérieures de la Guyane et de permettre le maintien d'une desserte aérienne régulière et accessible à tous les habitants du territoire. Ce dispositif consiste à verser une aide par passager directement au transporteur aérien, sur justificatif et dès lors que celui-ci respecte un niveau d'offre minimal défini par les OSP voyageurs. Le dispositif relatif au fret a pour objectif de compenser les déficits structurels en matière d'acheminement du fret sur l'intérieur de la Guyane afin de permettre un aménagement et un développement économique du territoire. Cette compensation fret sera versée au transporteur aérien sur justificatif et dès lors que celui-ci respecte le niveau d'offre minimal et les tarifs maximaux définis par les OSP fret. La CTG lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de consulter les opérateurs de transport aérien pour recueillir leur avis sur le niveau de compensation tarifaire adéquat à mettre en place dans le cadre du dispositif DACS et du dispositif fret qui seront instaurés pour les lignes aériennes intérieures de la Guyane. - Cayenne - Maripasoula - Cayenne - Saül - Cayenne - Grand Santi - Saint-Laurent - Maripasoula via Grand Santi ou via Saül - Cayenne - Camopi La procédure d'AMI n'est pas attributive de la subvention mais permet à la CTG de calibrer un dispositif pertinent pour les opérateurs susceptibles de positionner une offre. A l'issue de la procédure, la CTG envisage de mettre en

place les OSP et pourrait alors signer avec les opérateurs qui le souhaitent des conventions d'OSP donnant accès au DACS. Il est à noter que les OSP sont définies par ligne, ainsi un opérateur pourra opérer une ou plusieurs lignes. Les OSP autorisent d'opérer certains vols avec des escales. Dès lors qu'un vol avec escale répond à plusieurs lignes, il sera comptabilisé dans chacune des lignes lors de la vérification du respect des OSP. Le versement du DACS sur un passager empruntant un vol ou de la compensation fret est conditionné au fait que la compagnie respecte une des OSP englobant ce vol

Identifiant interne : S-PF-1472284

3.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv) : 60410000 Services de transport aérien régulier

Nomenclature supplémentaire (cpv) : 60410000 Services de transport aérien régulier

3.1.2 Lieu d'exécution

Adresse postale : Carrefour Suzini

Ville : Cayenne

Code postal : 97300

Subdivision pays (NUTS) : Guyane (FRY30)

Pays : France

3.1.6 Documents de marché

Langues dans lesquelles les documents de marché sont officiellement disponibles : français

Adresse des documents de marché : [https://www.marches-publics.info/mpiaaws/index.cfm?fuseaction=dematEnt.login&type=DCE&IDM=1472284,](https://www.marches-publics.info/mpiaaws/index.cfm?fuseaction=dematEnt.login&type=DCE&IDM=1472284)

Canal de communication ad hoc

Nom : AW Solutions

3.1.7 Conditions du marché public

3.1.9 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Cayenne

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : Collectivité territoriale de Guyane

Section 8 - Organisations

8.1 ORG-0001

Nom officiel : Avenue-Web Systèmes

Numéro d'enregistrement : 443928874

Ville : Seyssinet-Pariset

Code postal : 38170

Pays : France

Adresse électronique : publications-joue@aws-france.com

Téléphone : +33480041260

Rôles de cette organisation :

TED eSender

8.1 ORG-0002

Nom officiel : COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE

Numéro d'enregistrement : 20005267800014

Adresse postale : Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane Carrefour de Suzini, Cs 47025

Ville : Cayenne

Code postal : 97307

Pays : France

Point de contact : SERVILLE Gabriel

Adresse électronique : correspondre@aws-france.com

Téléphone : 0594300600

Télécopieur : 0594319522

Adresse internet : <https://www.ctguyane.fr/>

Profil de l'acheteur : <http://agysoft.marches-publics.info/>

Rôles de cette organisation :

Acheteur

8.1 ORG-0003

Nom officiel : Collectivité territoriale de Guyane

Numéro d'enregistrement : 1704777

Adresse postale : Carrefour Suzini

Ville : Cayenne

Code postal : 97300

Pays : France

Point de contact : SMP

Adresse électronique : smp@ctguyane.fr

Téléphone : 0594271158

Rôles de cette organisation :

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché

8.1 ORG-0004

Nom officiel : Tribunal administratif de Cayenne

Numéro d'enregistrement : 610929

Adresse postale : 7, rue Schoelcher

Ville : Cayenne

Code postal : 97305

Pays : France

Adresse électronique : greffe.ta-cayenne@juradm.fr

Téléphone : 0594254970

Télécopieur : 0594254971

Rôles de cette organisation :

Organisation chargée des procédures de recours

Section 11 - Informations relatives à l'avis

11.1 Informations relatives à l'avis

Identifiant/version de l'avis : bcdb3695-1725-4260-bd36-b23e2f1d06cb - 01

Type de formulaire : Planification

Type d'avis : Avis de préinformation ou avis périodique indicatif utilisé uniquement à titre d'information

Date d'envoi de l'avis : 24/05/2024 à 16:59

Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible : français

11.2 Informations relatives à la publication

Date prévue de publication d'un avis de marché dans le cadre de la procédure en question : 04/07/2024

Date d'envoi du présent avis à la publication : 24/05/2024